

TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE

Information destinée aux organismes et groupements professionnels agricoles anciennement « CCPMA »

◆ SALAIRES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) fixé depuis le 1^{er} janvier 2010 à 8,86 € /heure

◆ TAUX

Taux à reporter sur le bulletin de paie de votre TESA				
Branches	Taux		Cas général	18,777 %
Maladie	0,75 %	Ligne E (1) + (2)	Salariés non domiciliés fiscalement en France	18,580 %
Vieillesse	6,75 %			
Chômage	2,40 %			
AGFF	0,80 %			
Retraite complémentaire	3,13 %			
Prévoyance	*			
ADEFA	0,00 %			
ANEFA	0,00 %			
Sous-total (1)	13,83 %			
CSG déductible (2)	4,947 % **			
CSG non déductible et CRDS		Ligne F		2,813 % **

* Le taux de la cotisation ouvrière de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) doit être complété et ajouté au sous-total (1).

** Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Les taux des contributions intègrent la réduction d'assiette de 3 % ainsi que la cotisation patronale de prévoyance (décès et invalidité).

Le taux doit être calculé en appliquant les formules suivantes :

$$\text{CSG déductible} = 5,10 \times [0,97 + (\text{taux de prévoyance patronale} / 100) \times 0,97]$$

$$\text{CSG non déductible} + \text{CRDS} = 2,90 \times [0,97 + (\text{taux de prévoyance patronale} / 100) \times 0,97]$$

◆ FIN DE CONTRAT

Mentionnez toujours les dates de la période de paie. Si la case « fin de contrat CDD » est cochée, nous retiendrons la date de fin de la période comme date de fin de contrat

◆ VOLET A RETOURNER A LA MSA

Après rédaction du bulletin de paie, il vous appartient d'expédier le volet destiné à la MSA. Nous attirons votre attention sur la nécessité de cet envoi pour tous les salariés déclarés, même si la prévision d'embauche ne s'est pas réalisée : dans ce cas, précisez le motif.

E330601-2010

MSA Gironde

13 rue Ferrère

Tél. : 05 56 01 83 83

33052 BORDEAUX CEDEX

Fax : 05 56 01 83 33

www.msa33.fr